



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20250602-26-AR  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N°26/2025

**Objet : Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la Compagnie « Les Improsteurs »**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT

La proposition de l'Association « les Improsteurs », sise 50 rue de Pont Rue – 91410 Saint-Cyr-sous-Dourdan

### DECIDE

**Article 1** : de signer avec l'Association « Les Improsteurs », sise 50 rue de Pont Rue – 91410 Saint-Cyr-sous-Dourdan, un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Nos amis les humains » qui aura lieu le dimanche 22 juin 2025 à la Salle des Fêtes de Marolles-en-Hurepoix.

**Article 2** : que le coût de la prestation est gratuit. L'Association « Les Improsteurs » proposera une entrée au chapeau.

**Article 3** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance.

**Article 4** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 13 mai 2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

